

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie  
Le : 11/09/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
11/09/2023

L'an 2023, le 8 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.  
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 04/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/09/2023.

**Présents** : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

**Pouvoirs** :

Agnès GACEMI a donné pouvoir à Patrice LE BAIL  
France de BERTRAND a donné pouvoir à Thierry LEVACHER  
Amélie BLAVOET a donné pouvoir à Carmela DESHUMEURS

**Absente** :

Amandine GARRIER

**A été nommée secrétaire** : Carmela DESHUMEURS

2023-IX-23 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES AU TITRE DU PROGRAMME 2023-2026 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE, RESEAUX DIVERS ET SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en date du 10 mars 2023 par délibération n°2023-III-10, la commune a acté un aménagement sécuritaire par la mise en place de dispositifs ralentisseurs de type écluse double aux entrées d'agglomération pour modérer la vitesse des véhicules en approche et sécuriser d'avantage les modes de déplacements alternatifs.

Pour rappel, le projet porte sur l'implantation d'une écluse double entre les n°57 et 59 de la Grande Rue (RD45) et à la hauteur du n°3 de la rue des Bas Fonceaux (RD166).

Les travaux d'aménagement des écluses respecteront les prescriptions de l'EPI78-92 et les doctrines du Conseil départemental des Yvelines.

Le montant de ces travaux s'élève à 34.000 € HT, soit 40.800 € TTC comprenant les missions annexes.

Le plan de financement HT est le suivant :

Subvention départementale	23.800 €
Fonds propres de la commune	10.200 €
Total	34.000 €

Ces travaux de sécurité sur les RD45 et RD166 ont reçu un avis favorable des services techniques départementaux.

Dans le cadre de ce programme d'aménagement sécuritaire, le Département des Yvelines avait été sollicité pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 70% au titre du programme exceptionnel 2021-2023 pour la réalisation d'opération de sécurité routière sur routes départementales.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-2178 06 058-2023 09 08-2023\_IX23-D

Toutefois, ce programme a été abrogé et intégré dans le nouveau programme VRDSR 2023-2026 lors de la séance du Conseil Départemental du 30 juin 2023.

Le plafond de dépense subventionnable est toujours de 250.000 € HT et le taux de subvention est lui aussi, toujours de 70% pour la réalisation de travaux de sécurité routière.

Aussi, il est proposé de solliciter auprès du Département des Yvelines une subvention au titre du programme 2023-2026 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, réseaux divers et sécurité routière sur routes départementales (VRDSR).

La subvention s'élèvera à 23.800 € HT soit 70% du montant des travaux subventionnables de 34.000 € HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2023-III-10 en date du 10 mars 2023 sollicitant une subvention à hauteur de 70% au titre du programme exceptionnel 2021-2023 pour la réalisation d'opération de sécurité routière sur routes départementales,

**Vu** la délibération n°2023-CD-2-7344 en date du 30 juin 2023,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances consultée le 06 septembre 2023,

**Considérant** le projet de mise en place de dispositifs ralentisseurs de type écluse double aux entrées d'agglomération (RD65 et RD166) pour modérer la vitesse des véhicules,

**Considérant** que le Conseil départemental a abrogé le programme exceptionnel 2021-2023 et intégré l'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, réseaux divers et sécurité routière sur routes départementales dans le nouveau programme VRDSR 2023-2026 lors de sa séance du 30 juin 2023,

**Considérant** qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau pour solliciter une subvention auprès du Département des Yvelines au titre du programme 2023-2026 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, réseaux divers et sécurité routière sur routes départementales (VRDSR),

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

### **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver l'ensemble des aménagements résultant de l'étude de sécurité.

**Article 2** : De solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme 2023-2026 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, réseaux divers et sécurité routière sur routes départementales (VRDSR).

La subvention s'élèvera à 23.800 € HT soit 70% du montant des travaux subventionnables de 34.000 € HT.

**Article 3** : De s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementale pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

**Article 4** : De s'engager à financer la part de dépense restant à charge. Ladite dépense est inscrite au budget primitif 2023 en section d'investissement, imputation budgétaire : 2315.

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/09/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-078-217806058-20230908-2023\_IX23-D

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/09/2023  
Le Maire  
Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE  
le 12/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-2178 06 058-2023 09 08-2023\_IX23-0

RECEVÉ EN PREFECTURE  
LE 12/09/2023

Application agréée E-legalite.com

Application agréée E-legalite.com

Application agréée E-legalite.com



**REÇU EN PREFECTURE**  
le 12/09/2023  
Application agréée E-legalite.com